



Contexte réglementaire :

Ce n'est plus la valeur des 3 mètres qui définit la notion de travail en hauteur mais le risque identifié dès lors qu'il y a possibilité de chute. En effet, en fonction des conditions d'environnement, une chute libre d'une hauteur inférieure peut avoir des conséquences dommageables. La mise en œuvre des dispositions de l'article R.4332-58 s'impose et pourra s'imposer même pour une hauteur inférieure, lorsque l'évaluation du risque le justifie.

Textes réglementaires

- Décret n°2004-924 du 1^{er} septembre 2004.
- Directive n°2001/45/CE du 21 juin 2001.
- Articles R.4332-58 à 90 du code du travail relatifs à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail.
- Articles R.4321-1 et L.4534-1 du code du travail

Ce que vous devez savoir

- Le travail en hauteur est un travail dangereux qui nécessite une formation à la sécurité sur le port, la nature et la mise en œuvre des protections ;
- Ces équipements de protections individuelles (EPI), doivent faire l'objet d'un contrôle annuel par une personne qualifiée ;
- Visite médicale préalable à l'embauche pour vérifier l'aptitude aux travaux en hauteur ;
- Art. R.4323-63 : *Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.*

formations en travail en hauteur

Sur demande et sur devis selon le poste de travail du salarié.

Une formation sécurité est indispensable dans les interventions en hauteur : toitures en pente, charpentes bois ou métallique, couvertures de bâtiments, échelles, pylônes, éoliennes...
 La formation au port du harnais de sécurité concerne tous les travaux en hauteur : construction de bâtiment, chantiers de démolition, élagage, lavage de vitres, maintenance, installation de gardes corps, levage de matériel, vérification sur pylône haute tension et télécoms...

formations échafaudages roulants ou fixes

(montage, démontage et contrôle)

Réglementation, recommandations concernant l'utilisation d'échafaudages, obligations des entreprises et de leurs employés, niveaux de responsabilités en termes de sécurité... La réception et le montage d'échafaudages donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal de réception d'échafaudage et autres documents (affichage, registre de sécurité ...).

La formation échafaudage fixes et roulants couvre les points suivants :

éléments de la structure d'un échafaudage, règles et conditions d'utilisation, vérifications avant utilisation d'un échafaudage, EPI (Equipements de Protection Individuels) pour la prévention des risques de chute, la conduite à tenir en cas d'accident. Enseigner aux participants les règles de prévention indispensables à l'utilisation d'échafaudages conformément au décret 2004-924 du code du travail et à la recommandation R408 de la CARSAT.

formations travail sur cordes

(avec et sans suspensions)

C'est le décret de septembre 2004 qui officialise enfin les techniques de travaux sur cordes.

Ce décret impose une formation adéquate au travail sur corde et au sauvetage (toitures, pylône télécoms, haute tension, viaduc, château d'eau, parcours indoor, atelier fabricant...).